

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-046

Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public
A l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave

14^{ème} édition - Rassemblement de télémark
par l'association Meidjo Telemark Festival

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu l'article L.2212- 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n°89-412 du 22 juin 1989 ainsi que les articles 213-1 A, 213-1 et 213-2 du même code ;

Vu le décret n° 76-1085 du 2 novembre 1976 ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 ;

Considérant la demande formulée par l'association « Meidjo Telemark Festival » en date du 27 mars 2026 relative à l'organisation de la 14^{ème} édition du rassemblement télémark, avec mise en place d'une tente et autres installations, impliquant une occupation temporaire du domaine public, à l'intérieur du chef-lieu, commune de La Grave ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des festivités ;

Arrête :

Art.1 : L'association « Meidjo Telemark Festival » est autorisée à mettre en place une tente et autres installations, et occuper temporairement le domaine public du jeudi 9 avril 2026 à partir de 17 h au dimanche 12 avril 2026 à 18 h, 1 place de la salle des fêtes de La Grave.

Art.2 : Cet évènement sportif et les animations qui y sont liées, nécessitent les dispositions suivantes :

- La réservation d'une partie du parking de la salle des fêtes pour l'implantation d'une tente et autres installations
- Le demandeur demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Art.4 : L'association « Meidjo Telemark Festival » est chargée de mettre en place une signalisation réglementaire.

Art.5 : Le Maire de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.6 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le responsable de l'association « Meidjo Telemark Festival »
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de La Grave

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Madame la Présidente de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées

Art.7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à La Grave,

Le 02.04.2026.

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET


Le 1^{er} Adjoint
Philippe SIONNET



Transmis le : 02/04/2026

Affiché le : 02/04/2026

Retiré de l'affichage le : 13/04/2026